



RÈGLEMENT

12^E FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR LES MÉTIERS D'ART

23-26 AVRIL 2020 – ÉDITION GRAND PUBLIC & PROFESSIONNELS : CINÉMA LE MÉLIÈS À MONTREUIL

22-24 AVRIL 2020 – FIFMA DES ÉCOLES : CINÉ IO4 À PANTIN, LE MÉLIÈS À MONTREUIL, CIN'HOUCHE À BAGNOLET

ART 1 • Ateliers d'Art de France organise en partenariat avec Est Ensemble la 12^e édition du Festival International du Film sur les Métiers d'Art qui se tiendra au Cinéma Le Méliès à Montreuil, les 23 (soirée d'ouverture), 24, 25 et 26 avril 2020 (ci-après « l'Édition Grand Public & Professionnels »). Le festival s'adresse aux professionnels et amateurs du monde entier. Il sera précédé d'une édition Jeune Public intitulée le FIFMA des Écoles les 22, 23 et 24 mars 2020, au Ciné IO4 à Pantin, au Méliès de Montreuil et au Cin'Hoche de Bagnolet. Le FIFMA des Écoles s'adresse aux élèves des classes élémentaires et des collèges-lycées de Pantin, Montreuil, Bagnolet et leurs environs (ci-après « le FIFMA des Écoles »).

ART 2 • Le festival comporte pour chacune de ses éditions, Édition Grand Public & Professionnels et Édition Jeune Public – FIFMA des Écoles, une compétition qui présentera une sélection de films mettant en valeur les métiers d'art.

ART 3 • Les réalisations devront être consacrées aux métiers d'art et de la création, aux matériaux utilisés dans ces métiers (argile, bois, cuir, métal, verre, papier, pierre, plume, textile, bois, cuir...). Ces sujets pourront être abordés sous forme de documentaires, reportages, animations, fictions, films expérimentaux.

ART 4 • Toutes les durées de réalisations sont acceptées pour la compétition de l'édition Grand Public & Professionnels. Les réalisations peuvent être sous la forme de courts comme de longs-métrages. Les films en compétition pour le Prix Jeune Public – Écoles ne devront pas excéder 15 minutes. Les films en compétition pour le Jeune Public – Collèges et Lycées ne devront pas excéder 26 minutes.

ART 5 • Pour chacune des éditions du festival, la sélection s'organisera autour d'un comité de visionnage, composé de professionnels de l'audiovisuel, des métiers d'art et d'institutionnels. En 2019, il procédera à une sélection des œuvres reçues. Les choix du comité seront sans appel. Le comité déterminera ensuite la section – « en compétition » ou « hors compétition » – dans laquelle ces films seront présentés au cours de l'Édition Grand Public & Professionnels et de l'Édition Jeune Public.

ART 6 • 6.1 • La compétition pour l'Édition Grand Public & Professionnels aura lieu les 24, 25 et 26 avril 2020 et réunira un jury pour désigner les lauréats. La remise des prix aura lieu le 26 avril 2020.

Cette sélection sera récompensée par 6 prix dotés financièrement :

- Grand Prix - Ateliers d'Art de France
- Prix Patrimoine
- Prix Contemporain
- Prix du Format Court (moins de 13 minutes)
- Prix du 1^{er} Film

• Prix du Public

Le Prix du Public sera désigné par les spectateurs au moyen d'un vote. Les Prix sont versés aux réalisateurs des films.

6.2 • La compétition pour le FIFMA des Écoles aura lieu les 22, 23 et 24 avril 2020. Le jury sera constitué par les élèves participants aux projections. Ils désigneront à l'issue de la projection leur film préféré.

Le film ayant remporté le plus de voix recevra le Prix. La remise des Prix aura lieu le 26 avril 2020 au Cinéma Le Méliès pendant la cérémonie de remise de prix du Festival International du Film sur les Métiers d'Art. Cette sélection sera récompensée par 2 prix dotés financièrement :

- Prix Jeune Public – Écoles élémentaires
- Prix Jeune Public – Collèges Lycées

6.3 • L'inscription d'un film par l'ayant droit à l'une des deux compétitions (Grand Public ou Jeune Public – FIFMA des Écoles) n'empêche pas le Festival de se réserver le droit de le présenter dans le cadre de l'autre compétition, dès lors qu'il en respecte les critères de durée.

ART 7 • Les films en compétition devront avoir été réalisés postérieurement à 2013. Cependant d'autres films, hors compétition, seront présentés en fonction de leur intérêt quelle que soit l'année de réalisation. Les films non francophones devront impérativement être sous-titrés en français.

Les films en compétition pour le FIFMA des Écoles n'ont pas de restriction quant à la date de réalisation.

ART 8 • Les inscriptions à la présélection se feront en ligne sur la plateforme www.filmfestplatform.com jusqu'au 4 octobre 2019. En cas de contraintes de nature logistique ou organisationnelle nécessitant un délai supplémentaire, Ateliers d'Art de France se réserve le droit de repousser la date limite d'inscription à la présélection (dans un délai maximum de 1 mois).

Les institutions publiques et privées, étrangères et françaises, les producteurs et les réalisateurs désirant inscrire leurs films à la compétition devront renseigner toutes leurs informations, prendre connaissance de ce règlement et télécharger une version numérique de leur film en ligne sur cette plateforme.

Les candidats pourront soumettre jusqu'à 10 films en présélection, toutefois seul l'un d'entre eux ne pourra être sélectionné pour être présenté en compétition. Les autres pourront être sélectionnés pour la section hors compétition.

Filmfestplatform ne prenant en charge que des films d'une durée inférieure à 60 minutes, les films de plus de 60 minutes, qui sont acceptés dans la compétition, doivent aussi être téléchargés en ligne. Pour ces films, une durée de 59 minutes doit être indiquée et les ayants droit doivent contacter l'équipe du festival pour leur indiquer la durée exacte du film.

ART 9 • Les candidats au festival doivent certifier sur l'honneur qu'ils sont titulaires de tous les droits de diffusion et de reproduction des œuvres proposées, qu'ils ont reçu les autorisations nécessaires des auteurs des œuvres filmées et qu'ils ont procédé, le cas échéant, aux déclarations requises par les sociétés d'auteurs, d'artistes, d'éditeurs, ou de compositeurs de musique et qu'ils en ont acquitté régulièrement les droits.

Les candidats garantissent, en toute hypothèse, Ateliers d'Art de France de tous recours éventuels de tiers revendiquant des droits sur les films à quelque titre que ce soit.

ART 10 • Les producteurs ou réalisateurs des films sélectionnés seront avisés de leur sélection avant fin décembre 2019.

ART 11 • Les copies de projection (DCP) des films sélectionnés devront être envoyées début février 2020 à l'adresse suivante :

Ateliers d'Art de France - Françoise Aitgougan-Diana

8, rue Chaptal – 75009 Paris, France

Aucun master unique ne doit être expédié au Festival.

ART 12 • Les frais d'envoi des copies sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge d'Ateliers d'Art de France.

ART 13 • Assurance - Ateliers d'Art de France se charge de l'assurance du film à partir du moment où le transporteur le lui livre à ses bureaux et jusqu'au moment de sa remise au transporteur pour retour. En cas de perte ou de dommage d'une copie de film, la responsabilité d'Ateliers d'Art de France n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

ART 14 • L'expédition ou la remise d'un film, en vue de sa participation au festival, emporte l'autorisation gratuite,

I: de diffuser le film dans le cadre du festival;

II: de diffuser des extraits du film de moins de 3 minutes (et au maximum 10% de la durée du film) sur des chaînes de télévision françaises ou étrangères, dans les médias français et étrangers sur tous supports (papier et audiovisuel) et sur le(s) site(s) Internet, médias, et les réseaux sociaux d'Ateliers d'Art de France et de ses sociétés affiliées, en vue de la promotion de la douzième édition du Festival, et pour toutes les futures éditions du Festival International du Film sur les Métiers d'Art.

III: de diffuser des films ou extraits aux adhérents d'Ateliers d'Art de France à l'occasion d'événements collectifs internes dans une limite de deux ans suivant le festival (assemblées générales) ;

IV: d'utiliser de courts extraits des films (de moins d'une minute) pour la réalisation d'un montage d'une bande-annonce de promotion du festival, et d'une vidéo promotionnelle revenant sur l'événement après la fin du Festival, ces vidéos étant susceptibles d'être diffusées sur des chaînes de télévision françaises ou étrangères, dans les médias français et étrangers, sur tous supports (papier et audiovisuel), et sur le(s) site(s) Internet, médias, et les réseaux sociaux d'Ateliers d'Art de France et de ses sociétés affiliées et des partenaires de l'événement. La bande annonce de promotion du Festival sera en outre diffusée, en vue de sa promotion, dans les six cinémas publics d'Est Ensemble pendant un mois.

V: d'archiver les extraits des films mentionnés aux points II et IV sur le site www.fifma.com et de les rendre accessible au public sur ce site.

ART 15 • Les fichiers numériques des films transmis dans le cadre de l'inscription à la présélection seront conservés par Ateliers d'Art de France, ou tout tiers désigné à cet effet par Ateliers d'Art de France, ou toute société créée à cet effet, afin de constituer un fonds documentaire.

ART 16 • Les films primés dans le cadre du festival pourront faire l'objet, en lien avec les partenaires d'Ateliers d'Art de France, de reprises sur le territoire francilien ou en région, dans le but d'offrir une visibilité supplémentaire au Palmarès suivant le festival et dans le strict cadre de la promotion du FIFMA, dans une limite de deux ans après le festival et de six représentations.

ART 17 • 17.1 • Les candidats au Festival dont les films sont sélectionnés autorisent Ateliers d'Art de France, en vue de la promotion du festival, à reproduire, représenter et adapter, à titre gracieux, les photographies du film sélectionné transmises par les candidats, sur les outils de communication (papier et digital) d'Ateliers d'Art de France (programme du festival, flyer, communiqué et dossier de presse, site(s) internet, réseaux sociaux...) et de ses partenaires (Est Ensemble, Ville de Montreuil, Ville de Pantin...) ainsi que dans les médias français et étrangers sur tous supports.

17.2 • Les candidats au festival dont les films sont sélectionnés autorisent Ateliers d'Art de France à reproduire, représenter et adapter, à titre gracieux les éléments de communication transmis à Ateliers d'Art de France par les candidats (filmographie, synopsis, biographie, photographie), en vue de la promotion du festival sur les outils de communication (papier et digital) d'Ateliers d'Art de France (programme du festival, flyer, communiqué et dossier de presse, site(s) internet, réseaux sociaux..) et de ses partenaires (Est Ensemble, Ville de Montreuil, Ville de Pantin...) ainsi que dans les médias français et étrangers sur tous supports. Les photographies des films visées à l'article 17.1 et les éléments de communication visés à l'article 17.2. Filmographie, biographie, synopsis, photographies pourront être archivés sur le site www.fifma.com et seront accessibles au public.

ART 18 • L'inscription à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ateliers d'Art de France se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent Règlement, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, dès lors que ces modifications ne concernent que des questions organisationnelles, de calendrier ou de logistique sans conséquence sur les droits des candidats énoncés par le règlement.

Les candidats seront informés de ces modifications par Ateliers d'Art de France. Tout candidat sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation à la présélection de la 12^e édition du Festival International du Film sur les Métiers d'Art à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

12TH INTERNATIONAL FILM FESTIVAL FOR FINE CRAFTS

APRIL 23-26, 2020 – GENERAL PUBLIC & PROFESSIONAL AUDIENCE EDITION: CINÉMA LE MÉLIÈS IN MONTREUIL

APRIL 22-24, 2020 – FIFMA FOR SCHOOLS: CINÉ IO4 IN PANTIN, LE MÉLIÈS IN MONTREUIL, CIN'HOUCHE IN BAGNOLET

ART 1 • Ateliers d'Art de France is organising in partnership with Est Ensemble the 12th edition of the International Film Festival for Fine Crafts, which will be held at the Le Méliès cinema in Montreuil on April 23 (opening night), 24, 25 and 26, 2020 (hereafter referred to as the "General Public and Professional Audience Edition"). The festival welcomes professionals and amateurs from all over the world. It will be preceded by a Young Audience Edition (hereafter referred to as the "FIFMA for Schools") on April 22, 23 and 24, 2020 at Le Méliès in Montreuil, Ciné IO4 in Pantin and Cin'Hoche in Bagnolet. The FIFMA for Schools is designed to welcome pupils from primary and secondary/high schools in Montreuil, Pantin, Bagnolet and the surrounding areas.

ART 2 • For each of its editions, i.e. the General Public and Professional Audience Edition and the Young Audience Edition (FIFMA for Schools), the festival includes a competition during which a selection of films highlighting fine crafts is presented.

ART 3 • The films must be devoted to fine crafts and craft materials (clay, wood, leather, metal, glass, paper, stone, feather, fibre, etc.). Subjects can be expressed in documentaries, animation films, fictional or experimental films.

ART 4 • The General Public and Professional Audience Edition competition is open to films of any duration. Both short and feature-length films are permitted. Films in competition for the Young Audience Prize - Primary Schools must not exceed 15 minutes. Films in competition for the Young Audience Prize - Secondary/ High Schools must not exceed 26 minutes.

ART 5 • For each festival edition, a committee made up of cinema, craft, press and institutional professionals will select films from among the received works in 2019. The committee's decision is final. The committee will then decide which films are selected in the festival's "in competition" and "out of competition" section during the General Public and Professional Audience Edition and the Young Audience Edition (FIFMA for Schools).

ART 6 • 6.1 • The General Public and Professional Audience Edition competition will be held on April 24, 25 and 26, 2020. A jury will decide the competition winners. The prize-giving ceremony will be held on April 26, 2020.

Six cash prizes will be awarded:

- . Grand Prize - Ateliers d'Art de France
- . Heritage Prize
- . Contemporary Prize
- . Short Film Prize (less than 13 minutes)

. First Film Prize

. Audience Prize (audience vote)

The Prizes are awarded to the directors of the films.

6.2 • The FIFMA for Schools will be held on April 22, 23 and 24, 2020. The jury will comprise the students attending film projections, who will choose their favourite film at the end of the projections. The prizes will be awarded to the films with the highest number of votes. Prizes will be awarded on April 26, 2020 at Le Méliès cinema during the International Film Festival for Fine Crafts prize-giving ceremony. Two cash prizes will be awarded:

. Young Audience Prize - Primary Schools

. Young Audience Prize - Secondary/High Schools

6.3 • The submission of a film to one of the two competitions (General Public section or Young Audience - FIFMA for Schools section) doesn't prevent the Festival from presenting it for the other competition, as long as it respects its conditions of duration.

ART 7 • Films entered in the competition should have been made after 2013. However, other films which are not part of the competition may be presented, depending on their interest level, regardless of when they were made. Foreign films must be subtitled in French. For the competition of the Young Audience Edition (FIFMA for Schools) the date of completion is not a selection criterion.

ART 8 • Entries for shortlisting must be submitted online at www.filmfestplatform.com until October 4, 2019. Ateliers d'Art de France reserves the right to postpone the deadline for entries by up to one month for logistical or organisational reasons. Public and private institutions from France or abroad, producers and directors wishing to enter their films for the competition must submit all their details, take note of these regulations and upload a digital version of their film on the online platform. Candidates may enter up to 10 films for shortlisting, although only one may be selected for the "in competition" section. The others may be selected for the "out of competition" section. Even though the Filmfestplatform can only accept films of less than 60 minutes' duration, films longer than 60 minutes that are accepted into the competition must also be uploaded online. For such films, a duration of 59 minutes should be indicated and right-holders should contact the festival team to let them know the exact duration of the film.

ART 9 • Candidates must certify that they hold all the screening rights and copyright of works that they propose and that they have received the necessary permission of the artists whose works were filmed. Furthermore, they must certify that they have made the declarations required by the publishing Rights Society and have regularly paid the required fees. Candidates agree, in any

case, to protect Ateliers d'Art de France from any possible recourse from third parties claiming royalties on the films in whatever capacity. Candidates guarantee that, in any event, Ateliers d'Art de France shall be protected against any potential third-party claim pertaining to rights on films of any nature whatsoever.

ART 10 • To participate in the competition, the producers or film directors of the selected films shall be notified of their selection before the end of December 2019.

ART 11 • The screening copies (DCP) of the selected films should be sent at the beginning of February 2020 to the following address:
Ateliers d'Art de France
Françoise Aitgougan-Diana
8 rue Chaptal – 75009 Paris, France
No single master must be sent to the Festival.

ART 12 • Shipping costs must be paid by the candidate. Return expenses will be covered by Ateliers d'Art de France.

ART 13 • Insurance - Ateliers d'Art de France will be responsible for insuring the film from delivery to its premises by the transporter until return to the transporter for reshipment. In the case of loss or damage to a film copy, Ateliers d'Art de France's responsibility may not exceed the replacement value of the said film.

ART 14 • The delivery or submission of a film for screening at the festival implies the granting of permission, without charge:

I: to screen the film during the festival;

II: to broadcast excerpts from the film of up to 3 minutes (and no more than 10% of the film's length) on French or foreign television channels, in French or foreign media of all kinds (written and audiovisual) and on the Website(s), media and social networks of Ateliers d'Art de France, its affiliated companies, for the purposes of promoting the twelfth edition of the festival, and for all future editions of the International Film Festival for Fine Crafts;

III: to show the film or excerpts thereof to Ateliers d'Art de France members at internal events held up to two years after the festival (general assemblies);

IV: to use short excerpts from the film (less than one minute) in a montage to be included in a pre-festival trailer and a post-festival video review promoting the event, which may be broadcast on French or foreign television channels, in French or foreign media of all kinds (written and audiovisual) and on the Website(s), media and social networks of Ateliers d'Art de France, its affiliated companies and event partners. The festival's trailer will also be broadcast, for promotion purposes, in the six public cinemas of Est Ensemble for one month.

V: to archive the excerpts from the films mentioned in points II and IV on the site www.fifma.com and to make them accessible to the public on this site.

ART 15 • Digital files sent with entries for shortlisting will be kept by Ateliers d'Art de France, any third party appointed by Ateliers d'Art de France or other company set up for this purpose, in order to create a documentary archive.

ART 16 • Prize-winning films may, in cooperation with Ateliers d'Art de France partners, be shown up to six times in Île-de-France or the region in order to give additional publicity to the winners after the festival and to promote the FIFMA, for up to two years after the festival.

ART 17 • 17.1 • The Festival candidates whose films are selected authorise Ateliers d'Art de France, to promote the festival, to reproduce, publish and adapt, free of charge, the photographs of the selected film submitted by the candidates, on the communication tools (written and digital) of Ateliers d'Art de France (festival programme, flyer, press release and kit, website(s), social networks, etc.) and of its partners (Est Ensemble, Town of Montreuil, Town of Pantin, etc.) as well as in French and foreign media of all kinds.

17.2 • The Festival candidates whose films are selected authorise Ateliers d'Art de France to reproduce, publish and adapt, free of charge, the communication elements sent to Ateliers d'Art de France by the candidates (filmography, synopsis, biography, photography), to promote the festival on the communication tools (written and digital) of Ateliers d'Art de France (festival programme, flyer, press release and kit, website(s), social networks, etc.) and of its partners (Est Ensemble, Town of Montreuil, Town of Pantin, etc.) as well as in French and foreign media of all kinds.

Photographs of the films referred to in Article 17.1 and the communication elements referred to in Article 17.2. (filmography, biography, synopsis, photographs) may be archived on the site www.fifma.com and will be accessible to the public.

ART 18 • Entry to the competition implies full acceptance of these regulations. Ateliers d'Art de France reserves the right to amend these regulations without warning or obligation to justify such amendments, and without accepting any liability, provided the amendments only concern organisational, calendar-related or logistical matters that do not affect candidates' rights as set out in the regulations. Candidates will be informed of such amendments by Ateliers d'Art de France. Any candidate will be deemed to have accepted such amendments if they participate in the shortlisting for the 12th edition of the International Film Festival for Fine Crafts after the date on which the amendments enter into force.